

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS COMMUNALES

MISE A DISPOSITION COMMUNE POUR LES ASSOCIATIONS

- **SALLE POLYVALENTE**
- **GYMNASE**
- **SALLE DE REUNION**
- **SALLE DU CONSEIL**

La municipalité du Bessat met à la disposition des associations locales et gratuitement la salle polyvalente, la salle de réunion et le gymnase pour toutes les activités qui leurs sont propres et qui constituent une activité d'animation pour les habitants du village (cinéma, conférences, remise de prix, Assemblée Générale, etc...)

- Exceptionnellement, la salle polyvalente, la salle de réunion et le gymnase peuvent être mis à disposition d'association extérieure à la commune dans le cadre d'une opération de sponsoring ou partenariat, pour tout évènement jugé compatible avec l'image et les valeurs du village, après validation du conseil municipal dans le cadre du respect du règlement. Une attestation de responsabilité civile devra être fournie.
- Pour les manifestations ponctuelles, une programmation annuelle devra être établie chaque année, en décembre, pour l'année suivante et une réactualisation aura lieu au mois de juin de l'année concernée.
- Des activités pourront être également organisées « hors programmation » sous réserve de disponibilité des locaux.
- L'utilisation régulière d'une installation par une association nécessitera pour cette dernière l'envoi trimestriel ou annuel du planning d'occupation. L'école est prioritaire sur le gymnase et la salle polyvalente pour l'accueil de la cantine.
- L'utilisation des locaux doit se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder :
 - 100 personnes pour la salle polyvalente
 - 90 personnes au gymnase
 - 20 personnes pour la salle de réunion
- Les locaux y compris les sanitaires, devront être laissés en parfait état de propreté (balayés, lavés) et de fonctionnement. Les produits nécessaires à l'entretien seront entreposés dans le local réservé à cet effet. Un état des lieux sera fait lors de chaque prêt.
- Les abords extérieurs devront être laissés propres.
- Le matériel mis à disposition devra être laissé en parfait état et rangé.
- Le container d'ordures ménagères devra être mis en bord de route et le verre déposé dans les containers spécifiques situés à l'éco-point sur le parking du cimetière.

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS COMMUNALES

- Il est interdit de placer des encombrants (les charriots de chaises, et tables de la salle polyvalente par exemple) dans le couloir, réservé exclusivement à l'issue de secours qui **DOIT ETRE LAISSEE LIBRE D'ACCES**
- Lors de chaque manifestation, le Président sera responsable ou désignera un responsable chargé de la discipline, de la prise et de la remise des clés, de toutes les anomalies qui pourraient être constatées dans la salle.
- Le Président de l'association organisatrice devra veiller à ce que toutes les déclarations préalables soient effectuées (débit de boissons, Sacem, ...) et en aviser la mairie.
- En cas de manquement au respect des dispositions prévues par ledit règlement, la municipalité pourra refuser le prêt de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

Réservation des salles :

☞ La réservation des salles se fera en mairie, au moment des permanences de la secrétaire de mairie.

Remise et restitution des clés :

- Pour la salle polyvalente, et la salle de gym : prendre contact avec la personne qui s'occupe de l'entretien des locaux de la maison communale dont les coordonnées seront transmises par le secrétariat de mairie.
- Pour les autres équipements à la secrétaire de mairie

Dispositions relatives à la sécurité :

☞ Préalablement à la mise à disposition des locaux, chaque association s'engage à fournir **une attestation annuelle d'assurance couvrant tous les dommages liés à l'occupation des locaux.**

☞ Au cours de l'utilisation des locaux, le responsable s'engage à appliquer les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données lors de la remise des clés.

☞ A l'issue de la manifestation ou de la réunion, le responsable vérifie que **tous les accès sont fermés à clé, que l'électricité et le chauffage sont éteints.**

A titre exceptionnel et impératif en cas de besoin communal ou territorial de dernière minute, la mairie devient prioritaire sur toute réservation.

Le Bessat, le

Lu et approuvé

Association :

Le Président :

REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS COMMUNALES

Signature

Locaux privatifs réservés aux associations :

Ces locaux sont mis gracieusement à la disposition des associations (BSH, Foyer Rural)

Chaque association a libre accès à son local. Un double des clés devra être remis à la mairie.

Chaque association veillera à :

- Respecter la tranquillité publique,
- Effectuer toutes les démarches réglementaires et fiscales dégageant la responsabilité de la commune,
- Assurer son local : justification d'une police d'assurance à remettre à la mairie en début de chaque année.
- Assurer la sécurité en se conformant aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne l'absence de stockage de matières toxiques, dangereuses ou inflammables.

Chaque association sera tenue pour responsable des dégâts occasionnés par ses adhérents à l'intérieur de son local dont elle assure l'entretien et le bon état.

Ce règlement est porté à la connaissance de chaque association dont le siège social est sur la commune et à l'école du Bessat.

Règlement revu en septembre 2021, susceptible d'être modifié à tout moment.